



Commune de Saint Gervais d'Auvergne

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an 2026, le 11 septembre à 19 heures 00, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GAILLARD, Maire.

Date de convocation : 4 septembre 2026

ETAIENT PRESENTS : MMES SERRANDAT Chantal, LECLERC Karine, MM GAILLARD Jean-Claude, GIDEL Marc, MMES HORN Audrey, MONTRIGAUD Sylvie ROUSSET Monique, MM. CHARVILLAT Frédéric, DUBLANCHET François, JARRIGE Didier, RIBOT Florian, VERGNAUD Mickaël.

ETAIENT EXCUSES : Mmes DUEZ Myriam (a donné pouvoir à Chantal SERRANDAT), MONTEIL Céline, M. GUILLOT Pierre (a donné pouvoir à Florian RIBOT).

ETAIT ABSENT : /.

Monsieur Marc GIDEL est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le maire propose l'ajout à l'ordre du jour de deux nouveaux points :

- Validation du projet pédagogique périscolaire à l'école primaire,
- Réfection en peinture des logements 1 et 4 Germaine Lecat

Le conseil municipal approuve la mise à l'ordre du jour de ces points.

1 Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le procès-verbal.

Nb de votants	14
Vote pour	14
Vote contre	0
Abstention	0

2 Décisions du maire

Depuis le dernier conseil municipal, Monsieur le maire a pris les deux décisions suivantes :

- 2026-02 : Attribution d'une aide de 1 750€ à M. Fabian PAYRARD dans le cadre de l'OPAH-RU,
- 2026-03 : Acceptation du devis TE63 du 1^{er} juillet pour modifier l'éclairage public Place des anciens combattants et rue Joseph Hayraud.

3 INSTANCES - Elu(e) référent(e) à l'agriculture

Lors du conseil municipal du 24 avril dernier, la question de la création d'une commission agricole avait été évoquée. Après débats, il s'avère que la plupart des sujets agricoles sont gérés de manière transversale dans les différentes commissions existantes et/ou par les collectivités territoriales environnantes (communauté de communes, SMADC, Département, Région).

Cependant, il conviendrait de nommer un élu référent agricole qui pourrait synthétiser les informations et/ou projets en lien avec l'agriculture afin de mieux en informer la population.

Monsieur le maire propose Mme Céline MONTEIL en tant que référente agricole.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne Madame Céline MONTEIL comme référente agricole.

Nb de votants	14
Vote pour	14
Vote contre	0
Abstention	0

4 BUDGET – Admission en non-valeur de créances

A la demande du trésorier, le conseil municipal doit décider de procéder à l'inscription en non-valeur de plusieurs titres de recettes dont le recouvrement ne peut être assuré pour un total de 10 800.29 €.

Il s'agit principalement de loyers impayés de la part d'un de nos locataires, dont le logement a depuis été repris, pour un montant de 8 065.02€.

Il est proposé d'inscrire à l'article 6541 la somme de 10 800.29 € au budget principal 2026. Le budget primitif de 2026 prévoyait la somme de 3 000€ à cet effet au 6541.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'inscrire en non-valeur les créances précitées ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6541 du budget principal ;
- d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Nb de votants	14
Vote pour	14
Vote contre	0
Abstention	0

5 BUDGET – Mise en place de la taxe sur la vacance des locaux d’habitation (TVLH)

Le maire expose les dispositions de l’article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d’instituer la taxe sur la vacance des locaux d’habitation.

Monsieur le maire rappelle les conditions d’assujettissement des locaux et les critères d’appréciation de la vacance et précise qu’en cas d’imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Lors du recensement de début 2026, l’INSEE nous a indiqué que la commune comporte 836 adresses d’habitation dont seulement 555 résidences principales. Les autres 281 adresses restantes sont des logements occasionnels, secondaires ou vacants pour environ une centaine.

Par ailleurs, la commune a perdu une centaine d’habitants depuis le recensement de 2020. Or, dans le même temps, de potentiels habitants ont du mal à trouver un logement sur le territoire communal.

A compter du 1^{er} janvier 2027, la taxe sur les logements vacants (TLV) et la THLV disparaissent au profit d’une taxe unique dénommée taxe sur la vacance des locaux d’habitation (TVLH), cf. article 108 de la loi de finances pour 2026.

Lorsque le logement est situé dans une commune qui ne présente pas un déséquilibre marqué entre l’offre et la demande de logements (« zone non tendue »), la taxe est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1^{er} janvier de l’année d’imposition, sous réserve d’avoir été instituée car elle n’est que facultative.

La délibération d’institution de la TVLH est à prendre avant le 1^{er} octobre précédant l’année pour laquelle elle s’applique.

Cette taxe s’applique aux locaux non meublés à usage d’habitation laissés vacants au 1^{er} janvier de l’année d’imposition, à l’exclusion des résidences secondaires, et se calcule sur la valeur locative cadastrale déterminée selon les règles de la taxe d’habitation (article 1409 du CGI adapté).

Toutefois, plusieurs situations d’exonération ou de non-imposition sont prévues par les textes. Ne seraient notamment pas concernés :

- les logements ayant été occupés plus de 90 jours consécutifs au cours de l’une des deux années de référence ;
- les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire, notamment en cas :
 - de mise en vente ou en location sans succès malgré des démarches effectives ;
 - de contentieux ;
 - de succession non réglée ;

- les logements nécessitant des travaux importants pour être rendus habitables ;
- les logements destinés à disparaître ou à faire l'objet d'une opération d'aménagement ;
- certains logements bénéficiant d'exonérations prévues par la réglementation fiscale.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Nb de votants	14
Vote pour	14
Vote contre	0
Abstention	0

6 BUDGET – Fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Le maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Monsieur le maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Notre commune ne présente pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements (« zone non tendue »), aussi, le taux de la TVLH doit être institué par délibération prise avant le 15 avril, jusqu'à un taux maximal de 50 %.

Le conseil municipal souhaite rencontrer le conseiller aux décideurs locaux (CDL) de la commune, M. Gérard BOURSON afin qu'il nous aiguille sur la définition du taux. Aussi ce taux ne sera pas défini lors de ce conseil municipal.

7 RESSOURCES HUMAINES – Avancement de grade et création de postes

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de garde champêtre correspondant au grade de garde champêtre chef principal afin de permettre l'avancement de grade d'un agent,

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent de garde champêtre correspondant au grade de garde champêtre chef principal à temps complet à raison de 35/35ième.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/10/2026,

Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
garde champêtre chef	C	1	0	35H00
garde champêtre chef principal	C	0	1	35H00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget, chapitre 64.

Nb de votants	14
Vote pour	14
Vote contre	0
Abstention	0

8 RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi non permanent cause augmentation temporaire de la charge de travail au centre de loisirs

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la bonne fréquentation du centre, les mercredis, de l'ouverture du centre de loisirs dès 7h30 les mercredis matins et les vacances, de l'organisation des vacances de Toussaint et de la mise en œuvre d'activités sur les temps périscolaires du soir, il convient de renforcer les effectifs du centre de loisirs.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet pour encadrer les enfants inscrits au centre de loisirs à compter du 15 septembre 2026.
- Cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique qui autorisent le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

- Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière animation, du cadre d'emplois des adjoints d'animation au grade d'adjoint d'animation.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois. L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de BAFA.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de d'animateur du cadre d'emplois des adjoints d'animation.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

1. De créer l'emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à 18/35^e de catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
2. D'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.
3. De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois renouvelable expressément dans la limite de 12 mois maximum.
4. De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade du grade d'adjoint d'animation du cadre d'emplois des adjoints d'animation.
5. Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
6. Que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nb de votants	14
Vote pour	14
Vote contre	0
Abstention	0

Monsieur le maire souhaite qu'un premier point soit fait sur le fonctionnement du centre de loisirs avant les vacances de Noël.

9 RESSOURCES HUMAINES : Nouveau contrat Assurance SMACL

La SMACL Assurances est notre assureur statutaire, c'est-à-dire que cette compagnie nous rembourse les indemnités journalières des agents CNRACL (fonctionnaires stagiaires et titulaires à plus de 28/35^e).

Notre contrat actuel a pris effet en date du 01/01/2005, notre taux de cotisation s'élève à 10.88% avec une franchise de 15 jours pour les congés de maladie ordinaire. NB : il n'y a aucune franchise pour les accidents du travail ni les classements en congés de maladie de longue durée.

Ci-dessous, un tableau reprend les éléments cotisés depuis 2024 ainsi que les montants des remboursements effectués par la SMACL pour notre commune et propose une simulation pour 2027 en fonction des éléments connus : nombre d'agents, montant à prendre en compte et taux de cotisation selon la franchise choisie.

Actuellement notre contrat est le suivant :				
Franchise maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes				
En 2024 :				
Nb d'agents CNRACL	Montant pris en compte TBI + SFT + NBI + Primes	Cotisation payée	Pourcentage	Remboursements IJ sur l'année
12	248 283,60 €	27 013,26 €	10,88%	30 712,10 €
En 2025 :				
Nb d'agents CNRACL	Montant pris en compte TBI + SFT + NBI + Primes	Cotisation payée	Pourcentage	Remboursements IJ sur l'année
16	318 368,20 €	34 638,46 €	10,88%	72 647,14 €
En 2026, on devrait avoir :				
Nb d'agents CNRACL	Montant pris en compte TBI + SFT + NBI + Primes	Cotisation payée	Pourcentage	Remboursements IJ au 31/07/2026
15	350 330,00 €	38 115,90 €	10,88%	22 448,32 €
A partir de 2027, la simulation est la suivante sur la base des éléments 2026 :				
Nb d'agents CNRACL	Montant pris en compte TBI + SFT + NBI + Primes	Cotisation payée	Pourcentage	
15	350 330,00 €	51 043,08 €	14,57%	Franchise 10 jours
15	350 330,00 €	49 466,60 €	14,12%	Franchise 15 jours
15	350 330,00 €	46 909,19 €	13,39%	Franchise 30 jours

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- valider le devis de SMACL Assurances avec une franchise de 10 jours soit un taux de cotisation de 14,57% en prenant en compte TBI, SFT, NBI et primes ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nb de votants	14
Vote pour	14
Vote contre	0
Abstention	0

10 ENFANCE JEUNESSE - Projet Pédagogique – centre de loisirs

Comme chaque année, il est nécessaire de mettre à jour le projet pédagogique pour l'année scolaire. Ce projet pédagogique est un document annuel qui doit être validé par le conseil municipal.

Il présente les orientations pédagogiques de notre centre de loisirs pour la partie extrascolaire comme périscolaire du mercredi au centre de loisirs.

Le projet pédagogique du centre de loisirs est en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- valider ce projet pédagogique qui sera valable pour l'année scolaire 2026-2027,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nb de votants	14
Vote pour	14
Vote contre	0
Abstention	0

11 ENFANCE JEUNESSE - Projet Pédagogique – périscolaire école

Comme chaque année, il est nécessaire de mettre à jour le projet pédagogique pour l'année scolaire. Ce projet pédagogique est un document annuel qui doit être validé par le conseil municipal.

Il présente les orientations pédagogiques du périscolaire à l'école. Il a été élaboré en collaboration avec les enseignants pour une harmonisation des objectifs pédagogiques à l'école et au centre de loisirs.

Le projet pédagogique du périscolaire à l'école primaire est en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- valider ce projet pédagogique qui sera valable pour l'année scolaire 2026-2027,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nb de votants	14
Vote pour	14
Vote contre	0
Abstention	0

12 EVR – Mise en place d'un forfait ménage

Depuis l'ouverture de ce bâtiment en 2019, le règlement intérieur n'a pas été modifié. Or, après certaines manifestations, la propreté de la salle laisse à désirer.

Lors du conseil municipal du 5 juin 2026, une discussion s'était engagée parmi les membres du conseil afin de savoir comment gérer ce problème de nettoyage du parquet. Cette réflexion devant se poursuivre et le conseil n'avait pas conclu sur ce sujet.

Monsieur le maire propose la mise en place d'un forfait ménage de 300€.

Par conséquent les tarifs de l'EVR sont donc les suivants :

Salle et matériels réservés	Associations communales	Habitants commune	Associations et particuliers extérieurs
Espace 1 : Salle principale complète	gratuit	200 €	400 €
Espace 2 : Bar extérieur salle	gratuit	50 C	100 €
Espace 3 : Salle des associations	gratuit	75 C	150 €
Espace 4 : Cuisine avec sa vaisselle	gratuit	100 C	200 €
Espace 5 : Bureau EVR	gratuit	5€ la demi-journée	5€ la demi-journée
Sonorisation et éclairage spectacle	gratuit	75 €	150 €

Par ailleurs, un forfait énergie de 50€ pourrait être mis en place pour toute location de l'espace de vie rurale d'octobre à mai, pour les locations non payantes et ce afin de pallier aux dépenses d'énergie (électricité, chauffage, eau chaude sanitaire).

Une caution de mille euros sera demandée à tous les utilisateurs.

Une attestation d'assurance responsabilité civile sera demandée aux utilisateurs.

Un forfait ménage de 300€ sera encaissé si la propreté des locaux rendus est jugée insuffisante.

Karine LECLERC explique qu'un nouvel état des lieux sera mis en place pour permettre de mieux évaluer l'état des locaux rendus. Par ailleurs, l'agent en charge de l'entretien de ce bâtiment a été entendu sur la mise en œuvre d'un kit ménage qui pourrait être mis à disposition des locataires afin de leur permettre de mieux nettoyer la salle.

Sylvie MONTRIGAUD ajoute qu'il faut aussi mettre en place des procédures pour la bonne utilisation du matériel mis à disposition des utilisateurs (autolaveuse, lave-vaisselle, réfrigérateurs, fours, ...).

Des retenues sur la caution seront appliquées selon la liste ci-dessous en fonction des constatations de l'état des lieux et selon les montants des devis de réparation présentés par les entreprises :

- Vitre brisée,
- Carreaux de faïence,
- Revêtement sols ou murs abîmés,
- Menuiseries (portes, fenêtres), cloisons murales bois brisées, détériorées,
- Serrurerie en général,
- Ascenseur,
- Sonorisation normale,
- Sonorisation scénique (bals, concerts),
- Régie,
- Eclairages scéniques,
- Ecran,
- Rideaux,
- Vidéoprojecteur.

Le Conseil municipal, décide de ne pas délibérer sur ce point et de reporter cette décision à un prochain conseil.

13 TRAVAUX – Germaine LECAT

Suite aux départs de deux de nos locataires à Germaine LECAT, il s'avère nécessaire d'effectuer des travaux de peinture sur les murs et plafonds des logements 1 et 4 ainsi que de changer les revêtements de sols du logement 1. Monsieur le maire rappelle d'ailleurs que ce logement a fait l'objet d'un dégât des eaux usées il y a un an.

Pour cela, un devis a été demandé à l'entreprise BROUSSE pour un montant de 18 817.30€ HT soit 20 699.03€ TTC.

Monsieur le maire demande aux membres de la commission travaux et notamment à Monique ROUSSET de faire établir 2 autre devis.

14 URBANISME - Déclaration d'intention d'aliéner

Les parcelles suivantes sont concernées : YI 107.

La commune ne souhaite pas préempter.

Nb de votants	14
Vote pour	14
Vote contre	0
Abstention	0

15 Questions diverses

15.1 Point sur la commission des travaux

Marc GIDEL fait le point sur les travaux. Il a envoyé le compte-rendu de la dernière commission à tous les membres du conseil.

Centre de loisirs : il y a 2 semaines de retard sur la pose du carrelage. Il reste aussi les peintures intérieures et la cour.

Rue croix Bideau : les goudrons ont été faits la semaine dernière et les bordures sont quasiment toutes posées. Les entrées sont en cours de réalisation. EDF a perdu 3 semaines du fait d'une mauvaise communication quant à la coupure de courant nécessaire pour enterrer les réseaux. De ce fait, les trottoirs ne pourront pas être terminés rapidement. De plus, il a été décidé de ne pas mettre de pelouse sur les terre-pleins mais des arbustes qui seront taillés une fois par an. Enfin, la rue Jean Moulin sera mise en sens unique excepté pour les riverains.

Etang Philippe : la commission pêche et la commission travaux doivent s'accorder sur une date pour baisser le niveau de l'étang afin de réaliser certains travaux.

15.2 Réunion de secteur de l'ADIT

L'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale (ADIT) propose deux réunions de présentation de ses missions le 1^{er} octobre à 18h à Pionsat et le 8 octobre à 18h à Pontaurmur.

Il serait intéressant qu'un certain nombre d'élus y participent pour découvrir les services de l'ADIT.

Monsieur le maire et Marc GIDEL se rendront à Pionsat. D'autres membres de la commission travaux viendront aussi. Marc GIDEL fera passer le dépliant sur les missions de l'ADIT à tous les membres du conseil.

15.3 Communauté de communes du Pays de St Eloy (CCPSE) - Projets Petit patrimoine.

Notre commune a fait l'objet de plusieurs chantiers dans le cadre de la convention d'entente administrative pour le soutien à l'ACI La remaille.

Dans la perspective de reconduire une opération similaire en 2027, la CCPSE invite la commune à communiquer les nouveaux chantiers en entretien du petit patrimoine bâti ou d'espaces verts dont elle souhaiterait assurer la réalisation durant l'année 2027 d'ici le 30 septembre 2026.

La conférence de l'entente doit avoir lieu à l'automne 2026 pour faire le bilan des réalisations et préparer les suites. Il faut donc faire savoir à Mme Colonna d'Istria qui représentera la commune à cette rencontre.

Monsieur le maire se rendra à cette réunion pour y proposer la réfection du lavoir des Eydieux en 2027 et le travail de Grand Mouly.

Les services techniques vont débroussailler le lavoir des Arbres qui a été refait il y a quelques années, puis Marc GIDEL va expliquer aux habitants des Arbres que l'entretien régulier du lavoir doit être réalisé par eux-mêmes.

15.4 RESSOURCES HUMAINES – Avis convention mise à disposition de Mme Angélique GIDELLE au SMADC

Suite à la candidature au poste de Technicien informatique Logiciels métiers des collectivités territoriales de Madame Angélique GIDELLE, le SMADC a informé la commune que sa candidature a été retenue.

Il est proposé à Madame Angélique GIDELLE de rejoindre l'équipe du SMADC dans un premier temps dans le cadre d'une mise à disposition de la part de la Mairie de Saint-Gervais d'Auvergne, pour une période de 6 mois, à compter du 15/10/2026, soit jusqu'au 14/04/2027.

Pour cela, le conseil municipal doit donner son avis sur la convention de mise à disposition en annexe à la présente.

Le conseil municipal donne son accord pour que Monsieur le maire signe cette convention.

15.5 Ressources humaines – Point sur les effectifs

Après l'été, il convient de faire le point sur l'organisation des différents services :

- Secrétariat de mairie :
 - Secrétaire général(e) – Cat A -35h : Mme Angélique GIDELLE sera mise à disposition du SMADC au 15 octobre et pour 6 mois dans un premier temps. C'est M. Laurent AVOCETIEN qui la remplacera. Il arrivera le 15 septembre prochain. M. AVOCETIEN possède un solide parcours dans l'administration.
 - Secrétaire de mairie en charge des régies – Cat C - 35h : Mme Virginie CROSSON.
 - Secrétaire de mairie en charge de l'urbanisme– Cat C - 35h : Mme Stéphanie JEULIN est en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 3 août. Elle sera remplacée par Mme Karine DUREL (fonctionnaire) à partir du 1^{er} novembre. Mme DUREL travaille actuellement au service de portage des repas de la Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge.
- Bibliothèque :
 - Responsable de bibliothèque- Cat B – 31h30 : Mme Charlotte AUBIGNAT

- Agent d'accueil en bibliothèque – Cat C – 20h : Mme Salomé RODIER
- Maison France services :
 - Agent France services – Cat C : Mme Delphine BRACCO (35h) et Mme Nathalie PARRY (24h)
 - Conseiller numérique – Cat C : M. Marc BATIFOL est parti au 18 août. Sa fin de contrat était prévue le 31 août.
- Services techniques :
 - Responsable de service – Agent de maîtrise Cat C : M. Pascal QUEYRUT en congé de longue maladie, partira en retraite au 1^{er} janvier 2027. Aussi, depuis le 1^{er} avril 2026, M. Frédéric FALATIN est en charge du service.
 - Garde Champêtre – Cat C : Ludovic BERNARDIN qui va bénéficier d'un avancement de grade du fait de son ancienneté au 1^{er} octobre.
 - Agents techniques – Cat C : M. Philippe FALATIN, il partira en retraite courant 2027. M. Alexandre COMBEMOREL qui va bénéficier d'un avancement de grade du fait de son ancienneté au 1^{er} octobre. M. Corentin BATISSE actuellement en remplacement de M. QUEYRUT. Un poste d'adjoint technique permanent a été ouvert au 1^{er} octobre.
- Centre de loisirs :
 - Directrice du centre de loisirs – Cat B : Mme Ingrid BONNET
 - Animateur – Cat C : M. Nicolas AFCHAIN poste à 18h avec avis demandé au comité social territorial pour une suppression/création demandée à 30h afin que l'agent puisse encadrer les élèves d'élémentaire en cantine et assurer la garderie du soir avec des animations certains jours.
 - Animateur – Cat C : Mme Julie NONY sera recrutée sur le poste non permanent à 18h créé lors de ce conseil.
- Ecole maternelle :
 - ATSEM – Cat C : Mme Agnès RENARD qui est au grade d'ATSEM à 35h. Mme Magali ROUGIER qui est au grade d'adjoint technique à 31h30. Elles assurent aussi l'accueil périscolaire dès 7h et la garderie de 16h30 à 17h00.
 - Adjointes techniques – Cat C : Mme Sylvie CANTAREUL assure le ménage de la maternelle à raison de 10h par semaine. Mme Kimsley BOUBET à 35h assure l'accompagnement en cantine ainsi que l'entretien des bâtiments.

- Ecole élémentaire :
 - Adjointes techniques – Cat C : Mme Béatrice MARCHAT à 28h assure l'accompagnement en cantine et la garderie puis le périscolaire du soir. Mme Nathalie GENET à 35h assure l'accompagnement en cantine et la garderie du soir ainsi que l'entretien des bâtiments ; elle a été stagiairisée au 01/09/2026.

15.6 Marchés semi-nocturnes

Chantal SERRANDAT présente un premier bilan des marchés semi-nocturnes.

Financièrement, le budget attribué de 6 000€ a été consommé à hauteur de 4 838€ sans le paiement de la SACEM.

Chantal SERRANDAT en profite pour remercier les membres de la commission ainsi que tous les autres conseillers qui ont aussi donné un coup de main.

Du côté du bilan moral, nous avons eu de beaux marchés avec de belles animations. Il y a eu 62 exposants inscrits.

Cette année, la commission culture a pris à son compte les animations enfants. Ce fut un vrai succès, notamment la chasse aux trésors qui a beaucoup plu.

Monique ROUSSET trouve dommage que les exposants ne veuillent pas s'installer dans la rue Mercière. Chantal SERRANDAT pense qu'il faut repenser le plan de placement.

Enfin, elle conclut en disant qu'elle souhaiterait utiliser le reliquat du budget pour réaliser une animation culturelle à la bibliothèque en fin d'année (comme l'an dernier).

15.7 Dimanche au bord du livre

Concernant le salon du livre, il aura lieu le 20 septembre. Brian Bouillon-Baker sera l'invité d'honneur et notre marraine Stone revient aussi. Il y aura 25 auteurs et le vide-bouquins est déjà presque plein.

15.8 Manifestations de l'été

La Féria gervaisienne a accueilli plus de 1 000 personnes, ce fut un gros succès avec un pic à 1 400 personnes. 35 fûts de bière ont été vendus en une seule soirée. La buvette mesure 23m de long sur 6m de large. Cet événement sera reporté l'an prochain, ce sera le vendredi 30 juillet 2027.

Les Comboros étaient contents avec un pic à 1 500 entrées ce qui était le maximum possible. Cependant ils se posent la question de réitérer l'an prochain compte tenu de la logistique nécessaire. De plus, ils peuvent participer à la réfection de nos WC de l'Etang en finançant la mise en place de douches.

15.9 Bulletin municipal

Karine LECLERC explique que la commission communication s'est réunie. L'idée de la commission est de publier un bulletin en janvier et une lettre d'information en juin et en octobre afin que la population soit informée plus régulièrement.

Pour la première lettre d'information, Mickaël VERGNAUD demande à chacun des membres de lui envoyer sa photo sur fond neutre pour réaliser un trombinoscope du conseil municipal avec les attributions de chacun.

15.10 SICTOM

Lundi 14 septembre : Sylvie MONTRIGAUD ira avec Didier JARRIGE à la PAPREC pour une initiation au tri.

Vendredi 18 septembre : inauguration déchetterie de St Eloy les mines.

1^{er} octobre : visite de la PAPREC.

Mise en place d'un projet avec les écoles : les écoliers de 5 à 12 ans sont invités à créer un super-héros avec des objets recyclés. Les projets seront présentés le 17 octobre.

Prochaine réunion du conseil municipal le vendredi 23 octobre 2026 à 19h00.

La séance est levée à 21h55.